

# Port de Toulon.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Conformément à l'ordre de Monsieur le Préfet Maritime,

Il est ordonné à Monsieur Le Capitaine  
de frigate de Péralo (François de Paule - Marie  
Pierre - Antoine - Corbetta) de quitter le Commandement  
du Poney, de débarquer de ce bâtiment et  
de se rendre à Lorient aux ordres de M<sup>r</sup>  
le Préfet Maritime, à l'effet d'être investi  
du Commandement du Milan (Dispositif  
télégraphique du 26 août 1856)



Le présent sera enregistré aux Commandements et aux Bureaux  
Europ. à la même adresse que  
Paris

Toulon, le 28 Août 1856

Le C. A. Major-Général,  
Lieutenant de la Marine

Styvens  
Monsieur Péralo est  
autorisé à repartir  
le 31 août,  
Le C. A. Major Général  
Clavand

Enreg. aux Bureaux  
M<sup>r</sup>  
Enreg. au Bureaux de la Marine  
L. Capitan 9 1856  
M<sup>r</sup>  
Enreg. aux Bureaux de la Marine  
Autour